

Formation Comptabilité - Gestion

M95 - Réglementation comptable – Etablissements publics : industriel et commercial

CTB.29

PUBLIC CONCERNÉ

• **Personnel des services comptables dans les établissements publics à caractère industriel et commercial**

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Cours magistral s'appuyant sur une alternance d'apports méthodologiques et de cas pratiques permettant aux stagiaires d'assimiler la réglementation financière des établissements à caractère industriel et commercial

FORMATION INTRA

Prix HT par Jour : 1340€
Durée conseillée : 2 jours
Participants : 8

FORMATION INTER

Prix HT par session : Nous contacter au 0164210994
Durée : 2 jours

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- **Connaître, comprendre l'instruction comptable, budgétaire M 95 et le cadre légal spécifique à sa codification**
- **Savoir effectuer les opérations budgétaires et comptables des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial**

• Références : instructions codificatrices de la Direction Générale de la Comptabilité Publique

- n° 01-069-M95 du 1er août 2001
- n° 01-070-M95 du 1er août 2001
- n° 02-039-M95 du 30 avril 2002
- n° 02-060-M95 du 18 juillet 2002
- n° 02-072-M95 du 2 septembre 2002

PRÉ-REQUIS

- **Maîtrise de la comptabilité commerciale (PCG 1999)**

PROGRAMME

- **La notion d'établissement public national**

Les principes directeurs de l'établissement public national à caractère administratif
La création d'un EPIC
L'organisation institutionnelle
- Le conseil d'administration
- L'ordonnateur
La qualité d'ordonnateur

Les différentes catégories d'ordonnateur

Absence d'ordonnateur

- L'agent comptable
Qualité, fonctions et statut de l'agent comptable

Les délégués de l'agent comptable

La mise en jeu de la responsabilité

Les contrôles

- Les contrôles des ministères de tutelle
- Les contrôles de la COUR DES COMPTES
- Le contrôle parlementaire

• **Rappel des règles de la comptabilité publique (décret n° 1587 du 29 décembre 1962)**

CENTRE NATIONAL DE LA FORMATION - CONSEIL EN ENTREPRISE CNF - CE
38 RUE DES MATHURINS PARIS - AGENCE DE MARNE LA VALLEE : 01.64.21.09.94
Internet : www.cnfce.com E-mail : info@cnfce.com - FAX : 01.64.72.03.69

• Les phases administratives

L'engagement (recettes et dépenses)

La liquidation (recettes et dépenses)

L'émission du titre de recettes et le mandatement de la dépense

La phase comptable

La perception de la recette, le paiement de la dépense

Les documents de synthèse

- Les règles d'établissement et de présentation

des documents de synthèse

La balance

Le compte de résultat

• La comptabilité générale

Objet et principe de la comptabilité

La tenue des comptabilités

- La comptabilité de l'ordonnateur

- La comptabilité de l'agent comptable

La nomenclature des comptes

Commentaires des comptes

- La classification des opérations

- La définition des actifs et des passifs

- Les différentes classes (1 à 8)

Les opérations de fin d'exercice

- Définition

- Les charges et les produits à recevoir

- Les charges constatées d'avance et les produits constatés d'avance

- Les charges à répartir

- Les amortissements

- Les provisions

- Les variations de stocks

- Les virements au compte de production immobilisé

- La reprise au compte de résultat des subventions d'investissement

- Les intérêts courus

L'annexe

• Etude de cas

Présentation des différents schémas d'écriture à titre d'exemple

Analyse de «compte de gestion du comptable» et ses interactions avec le compte administratif de l'ordonnateur

Les différents ratios d'analyse financière pour un budget type